

## ASSOCIATION "LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS"

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Préambule**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association "Loisirs et Sports pour Tous"

Il est tenu à disposition des adhérents et s'impose à tous les membres de l'association.

#### **ARTICLE 1- INSCRIPTIONS**

L'inscription à l'association, permettant la participation aux activités, implique :

- La remise de la fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Le paiement de la cotisation au moment de l'inscription
- L'acceptation et le respect des statuts de l'association et du présent règlement.

#### **ARTICLE 2- COTISATIONS**

Au moment de leur inscription les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de l'adhérent.

La suppression d'un cours consécutive à l'absence de l'animateur sportif ou en cas de force majeure (intempéries, non disponibilité de la salle, ) ne donnera pas lieu à remboursement. Dans la mesure du possible, une autre séance sera proposée en remplacement.

#### **ARTICLE 3- ASSURANCE**

Chaque adhérent est titulaire d'une licence Fédération Sports pour Tous et bénéficie d'une assurance comprise dans le paiement de cette licence.

#### **ARTICLE 4- RESPONSABILITE**

Les adhérents inscrits à l'association sont pris en charge uniquement pendant la durée des cours.

L'association dégage toute responsabilité en cas de vols, de pertes de vêtements et objets divers qui pourraient avoir lieu pendant les activités sportives, y compris dans les vestiaires.

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

Tout adhérent est tenu de respecter durant toute la saison sportive le nombre d'heures correspondant au tarif et aux horaires choisis à l'inscription.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

Le certificat médical n'étant plus obligatoire, il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer qu'il n'a pas d'obstacle à pratiquer l'activité choisie.

Fait à  
Signature